



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
M. Benoit JULIENNE, Mme CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,
M. Zaimé ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme MARTINE MONTARON, Mme SANDRINE MOURET, M. Claude PREVOST, conseillers municipaux

Absents : //

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE
Mme Dominique GUILLAN donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTARON

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir : 2

2023-09-26/03

OBJET : Adoption du plan de sobriété énergétique

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles R. 421-25 et suivants,

VU le Code du travail, notamment ses articles R. 4213-7 et suivants,

VU l'arrête du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU le plan climat air énergie 2019-2024 de la Communauté Paris Saclay,

CONSIDERANT que pour accélérer la transition énergétique de la France, le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique en juin 2022, présenté officiellement le 6 octobre dernier, avec l'obligation pour les collectivités et les

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230926-2023-09-26-03-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2023

entreprises de réduire de 10% leur consommation énergétique d'ici à 2024 par rapport à 2019.

CONSIDERANT les actions d'efficacité énergétique déjà engagées par la commune, celle-ci a décidé de poursuivre sa démarche et adopte une série de mesures pour consommer moins et mieux,

CONSIDERANT que la commune doit changer ses modes de consommation pour réduire notre impact sur l'environnement et la santé afin de préserver un monde vivable pour les générations à venir.

CONSIDERANT que la commune, comme ses administrés, est confrontée au retour de l'inflation et en particulier à la hausse vertigineuse des prix de l'énergie,

CONSIDERANT la volonté de la commune de ne pas répercuter sur le contribuable local la charge de ces augmentations,

CONSIDERANT la présentation au bureau municipal du 20 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 Contre – Sophie CAMPISCIANO et 1 abstention – Serge BLIN

APPROUVE le plan de sobriété annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Aubin,

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 26 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Martine MONTARON

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230926-2023-09-26-03-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2023